



## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-deux le 22 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 16 mars 2022, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

### Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, Mme MERCHADOU, M. CARREAU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme GRANGEON, M. CASTETS, Mme LUCKHAUS, M. DURANT, Mme DUBOURG, M. ELIAS, Mme BAYLE, Mme THEUIL, Mme BAUDERE, Mme HOLGADO, M. RENAUD, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme ZANA, Mme SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

### Etaient excusés:

M. CARDOSO, M. EYMAS

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme HIMPENS est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 25

Conseillers votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

### **15 – CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE CONSEIL EN PRÉVENTION DU CDG33 - MISE À JOUR DU DIAGNOSTIC DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX - AUTORISATION DU MAIRE À SIGNER**

#### **Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité**

Les collectivités adhérentes au service "Conseil en Prévention" du Centre de Gestion ont la possibilité de bénéficier en complément, sur leur demande, de prestations individualisées d'assistance avec intervention sur site d'un conseiller en prévention (et d'un médecin du service médecine préventive le cas échéant).

Cette prestation individualisée d'assistance en prévention porte sur l'étude des conditions d'application des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et à l'analyse des postes ou locaux de travail de la collectivité pour, éventuellement, proposer à l'autorité territoriale toute mesure de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

En outre, cette prestation individualisée porte en particulier sur la mise à jour du diagnostic des risques psychosociaux.

L'assistance avec intervention sur site est facturée 350 € la ½ journée et 550 € la journée continue.

La durée convenue d'intervention sur site est de 5 jours et 3 demi-journées soit un montant de 3 800€. Si toutefois ces estimations temporelles s'avéraient trop importantes, seul le service réellement effectué serait facturé.

Il est demandé au conseil municipal :

- de solliciter le Centre de Gestion pour une prestation d'assistance en prévention relative à la mise à jour du diagnostic des risques psychosociaux
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal M14 chapitre 011.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 mars 2022 et a émis un avis favorable.

**Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai*

*de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 28/03/22  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20220322-67682A-DE-1-1

Pour le Maire empêché,  
Madame Béatrice SARRAUTE

